

## Volailles en Agriculture Biologique

### Principaux points

#### Origine des animaux

Les volailles de chair ou les poules pondeuses naissent et sont élevées dans des exploitations biologiques. En l'absence de disponibilités d'animaux bio et sous réserve d'accord de l'organisme certificateur, il est toléré l'achat d'animaux non bio pour certains cas.

<b>Volailles de chair non AB</b>	Introduction de poussins conventionnels pour la constitution ou le renouvellement d'un cheptel, s'ils sont âgés de moins de 3 jours.
<b>Poules pondeuses non AB</b>	Introduction de poussins conventionnels pour la constitution ou le renouvellement d'un cheptel, s'ils sont âgés de moins de 3 jours.
	Possibilité d'introduire des poulettes conventionnelles âgées de moins de 18 semaines mais alimentées et soignées selon le mode de production biologique (conserver l'attestation de mise en place des poulettes éditée par un organisme certificateur). Dérogation possible jusqu'au 31/12/2017.

#### Conversion

<b>Parcours</b>	12 mois (possibilité de réduction à 6 mois si aucun traitement non autorisé en AB durant l'année écoulée)
<b>Animaux</b>	Volailles de chair : 10 semaines
	Poules pondeuses : 6 semaines
<b>Mixité bio / non bio</b>	Interdite si mêmes espèces en bio et en conventionnel Autorisée si espèces différentes dans des unités dont les bâtiments et les terres sont clairement séparés
	<b>Cas des basses-cours familiales</b> : l'éleveur peut avoir un atelier volailles AB + une basse-cour non AB si cette dernière ne fait pas l'objet d'une commercialisation
	<b>Cas des canards gras</b> : Le gavage est interdit en Agriculture Biologique mais il est possible d'avoir un atelier canards AB et canards gras non AB si ces derniers sont nourris avec des aliments AB.

#### Gestion des parcours

Les volailles doivent disposer de parcours extérieurs et pouvoir y accéder au moins 1/3 de leur vie. La densité des animaux sur les parcours est limitée afin de réduire au maximum le surpâturage, le tassement du sol, l'érosion. La pollution causée par les animaux et l'épandage de leurs effluents est limitée à 170 kg N/ha épandable/an.

Densité sur parcours		
Installations fixes		Installations mobiles
Poulet de chair, pintade, poule pondeuse	4m <sup>2</sup>	2,5m <sup>2</sup> par volaille
Canard	4,5m <sup>2</sup>	
Dinde	10m <sup>2</sup>	
Oie	15m <sup>2</sup>	

## Effluents : limite de 170kg N/an/ha

	<i>Nb max animaux ou places par ha épannable</i>	<i>Production azote/volaille</i>
<i>Poulets de chair en bâtiment fixe</i>	914 places (bâtiment avec 3 bandes/an)	62gN
<i>Poulets de chair en bâtiment mobile</i>	1 030 places (bâtiment avec 3 bandes/an)	55gN
<i>Poules pondeuses</i>	490 places	346gN

Enfin, les parcours offerts doivent être de qualité tout au long de la période d'élevage : couverts de végétation herbeuse préservée par une rotation régulière, disposer d'équipements de protection contre les prédateurs, présence d'ombrages naturels (arbres, haies) pour protéger les animaux du soleil, des intempéries et possibilités de camouflage. Les oiseaux aquatiques ont accès à une source d'eau (cours d'eau, étang, lac) chaque fois que les conditions climatiques et l'hygiène le permettent.

Le vide sanitaire sur parcours entre 2 bandes est de 8 semaines au minimum et doit permettre la repousse de la végétation.

## Bâtiments d'élevage

La détention en cage des volailles est interdite.

L'organisation des bâtiments doit répondre aux critères suivants :

- La surface totale des bâtiments avicoles de toute l'unité de production pour des volailles de chair ne peut dépasser 1 600m<sup>2</sup>. Le nombre de volailles par bâtiment et leur densité sont limités pour préserver le bien-être des animaux. **Voir normes à respecter ci-après.**
- 1/3 au moins de la surface au sol en dur
- Longueur combinée des trappes doit être d'au moins 4 ml pour 100m<sup>2</sup> d'habitat.
- Les bâtiments sont équipés de perchoirs adaptés aux besoins des animaux et de suffisamment de nids en poules pondeuses. **Voir normes à respecter ci-après.**
- En poules pondeuses, la lumière naturelle peut être complétée artificiellement pour assurer chaque jour un maximum de 16 heures de luminosité. La période de repos nocturne en continu dans le noir est d'au moins 8 heures.
- Le vide sanitaire entre 2 bandes est d'au moins 2 semaines.

### Nombre maximal d'animaux par bâtiment avicole

<i>Poules pondeuses</i>	3 000 par bâtiment avicole et 24 000 par exploitation
<i>Poulets</i>	4 800 par bâtiment avicole
<i>Pintades</i>	5 200 par bâtiment avicole
<i>Canards de Barabrie ou de Pékin femelle</i>	4 000 par bâtiment avicole
<i>Canards de Barbarie ou de Pékin mâles ou autres canards</i>	3 200 par bâtiment avicole
<i>Chapons, oies, dindes</i>	2 500 par bâtiment avicole

### Densité des volailles dans les bâtiments

<i>Volailles de chair</i>		<i>Pondeuses</i>
<i>Bâtiments fixes</i>	10 volailles / m <sup>2</sup> <u>et</u> max 21kg poids vif/m <sup>2</sup>	6 poules pondeuses / m <sup>2</sup>
<i>Bâtiments mobiles (limités à 150 m<sup>2</sup>)</i>	16 volailles / m <sup>2</sup> <u>et</u> max 30kg poids vif/m <sup>2</sup>	
20cm de perchoir par pintade autres espèces, longueur adaptée aux besoins des volailles		18 cm de perchoir par poule pondeuse
		7 poules par nid si nid commun 120cm <sup>2</sup> par poule

Il est possible d'avoir plusieurs bandes de pondeuses de même âge dans des bâtiments accolés (ou « salles d'élevage ») sous les conditions suivantes : cloison allant du sol au plafond, pleine et étanche en partie basse entre les bandes ne permettant pas la circulation des animaux d'un lot à l'autre et parcours herbeux séparés et dédiés à chacune des bandes.

## Alimentation

L'alimentation doit être réalisée par du pâturage, des fourrages et des aliments biologiques produits principalement sur l'exploitation.

<b>Autonomie alimentaire</b>		Au moins 20% de la ration annuelle est constituée d'aliments produits sur l'exploitation. Possibilité de coopération avec des exploitants bio de la région.
<b>Aliments hors AB</b>	<b>Matières premières conventionnelles</b>	Uniquement si les aliments sont présents à l'annexe 5 : ≤5% (apport quotidien limité à 25%)
	<b>C1</b>	C1 acheté : interdit. C1 autoproduits autorisés : pour des fourrages de prairies pérennes (frais ou conservés) ou des protéagineux (féveroles, lupins, pois) semés après début de C1, et si la part fait maxi 20% de la ration/jour en MS (ou 30% de C1+C2).
	<b>C2</b>	C2 achetés : ≤ 30% de la ration journalière en MS. C2 autoproduit : 100% de la ration journalière.
<b>Fourrages grossiers (frais, séchés, enrubbés, ensilés)</b>		Obligatoire mais pas de pourcentage minimal.
<b>Concentrés</b>		Pas de pourcentage minimal à respecter.

## Prophylaxie et soins vétérinaires

La lutte contre les maladies en agriculture biologique passe d'abord par la mise en place de mesures de prévention : une alimentation équilibrée et en quantité suffisante, le bien-être des animaux, le choix de souches adaptées, respect des normes de densité, hygiène des bâtiments et des parcours.

Que ce soit en préventif ou en curatif, il est préconisé l'utilisation de produits homéopathiques, phytothérapeutiques et oligo-éléments.

<b>Traitements allopathiques</b> (chimiques de synthèse et antibiotiques)	Seulement à des fins curatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 seul traitement si durée de vie inférieure à 1 an</li> <li>3 traitements allopathiques max par an sous la responsabilité du vétérinaire si durée de vie supérieure à 1 an</li> </ul>
<b>Les traitements antiparasitaires, Les vaccins, Les prophylaxies obligatoires</b>	Ne sont pas comptés comme des traitements allopathiques.
<b>Délai d'attente</b>	Doublé. En cas d'absence de délai d'attente, il est fixé à 48 heures.

## Pratiques d'élevage

Age minimal d'abattage en souche classique	Poulet	81 jours	Canard mulard	92 jours
	Chapon	150 jours	Pintade	94 jours
	Canard de Pékin	49 jours	Dindons et oies à rôtir	140 jours
	Canard de Barbarie femelle	70 jours	Dindes	100 jours
	Canard de Barbarie mâle	84 jours		
Age minimal d'abattage en souche lente et GMQ < 27g /jr.	70 jours			
Ebecquage et époinçage	Ebecquage et pose de « lunettes » : interdits. Epoinçage des jeunes (moins d'1/3 du bec coupé) peut être autorisé sous anesthésie ou analgésie, fait par du personnel qualifié et avant 10 jours d'âge.			

### Documents de contrôle (liste non exhaustive) :

- Registre EDE si élevage déclaré à l'EDE (selon effectifs)
- Cahier d'élevage (entrées, sorties, pertes et causes, alimentation, périodes d'accès au plein air, traitements vétérinaires)
- Ordonnances vétérinaires
- Etiquettes produits alimentaires et de soin
- Plan d'épandage
- Plan de désinfection des bâtiments, des ustensiles, des parcours
- Plan de lutte contre les rongeurs
- Garanties AB des fournisseurs (achat animaux, achat aliments, autres intrants)
- Factures d'achat et justificatifs (certificats, fiches techniques)
- Factures de vente des animaux ou produits animaux
- Certificats de nettoyage des machines utilisées en travaux par tiers : moissonneuse, enrubanneuse, station de triage, compostage, etc...

Les documents officiels relatifs à la Règlementation de l'Agriculture Biologique disponibles via :

<https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQQ/Agriculture-Biologique>

Règlement CE n° 834/2007 et n° 889/2008

Guide de lecture pour l'application des règlements de 09/2007

### Contact

**Marie-Claire Pailleux / Monique Tournadre**

Conseillers bio

Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme

☎ 04 73 44 45 58

✉ [m-c.pailleux@puy-de-dome.chambagri.fr](mailto:m-c.pailleux@puy-de-dome.chambagri.fr)

✉ [m.tournadre@puy-de-dome.chambagri.fr](mailto:m.tournadre@puy-de-dome.chambagri.fr)

